

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

à 18h00

SEANCE N°03-2023

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023
- Délibération Compte Administratif BUDGET PRINCIPAL
- Délibération affectation des résultats de l'année 2022
- Délibération Compte de Gestion
- Délibération taux d'imposition
- Délibération Budget Primitif 2023
- Délibération Compte Administratif BUDGET ANNEXE EAU
- Délibération affectation des résultats de l'année 2022
- Délibération Compte de Gestion
- Délibération changement de la durée d'amortissement
- Délibération Budget Primitif 2023
- Délibération Adhésion charte des eaux
- Délibération sur les statuts France Services
- Délibération fin enquête publique de zonage
- Délibération demande de DUP/Parcellaires

Questions diverses

Date de convocation le 03/04/2023

Date de l'affichage 03/04/2023

Elus en exercice : 10

Elus présents : D. Vinay / E. Malicorne / P. Lapeyre / D. Le capitaine / E. Vinay / O. Barnier / J. Lapeyre / P. Diotte

Elus absents excusés : L. Granon / H. Blache

Elus représentés (pouvoirs) : H. Blache à D. Vinay / L. Granon à E. Vinay

Secrétaire de séance : P. Diotte

Quorum : Atteint avec 8 élus + 2 représentés (minimum 6 élus)

OUVERTURE DE LA SEANCE À 18h00

**Accueil de M. BONINO Philippe (aide aux communes) : présentation du compte de gestion**

**1 Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023 :**

Le procès-verbal du 15 février 2023 est approuvé

**Vote POUR à l'unanimité**

**2 Délibération Compte Administratif BUDGET PRINCIPAL**

Président de séance : O. Barnier

Sans la présence de D.VINAY (Maire)

**Vote POUR à l'unanimité**

**3 Délibération Affectation des résultats de l'année 2022**

**Vote POUR à l'unanimité**

**4 Délibération Compte de Gestion**

**Vote POUR à l'unanimité**

**5 Délibération taux d'imposition**

Le conseil a décidé de ne pas augmenter les taux d'impositions.

**Vote POUR à l'unanimité**

## **6 Délibération Budget Primitif 2023**

**Vote POUR à l'unanimité**

## **7 Délibération Compte Administratif BUDGET ANNEXE EAU**

Président de séance O. Barnier

Sans la présence de D.VINAY(Maire)

**Vote POUR à l'unanimité**

## **8 Délibération Affectation des résultats de l'année 2022**

**Vote POUR à l'unanimité**

## **9 Délibération Compte de gestion**

**Vote POUR à l'unanimité**

## **10 Délibération changement de la durée d'amortissement**

Mme le MAIRE rappelle au Conseil : en comptabilité publique, il est préconisé d'amortir les biens ou études ainsi que les subventions reçues en contrepartie sur les mêmes durées.

La commune a démarré son amortissement en 2021.

Les subventions perçues au titre du schéma « directeur de l'eau potable » et « directeur de l'assainissement » pour une durée de 30 ans avec une annuité de 1 838.51 €.

Or la commune n'a pas commencé d'amortir les études en question. Ces études n'ayant pas été suivies de travaux, il est **obligatoire de les amortir sur 5 ans**.

A compter de 2023, les études vont ainsi être intégrées à l'amortissement pendant 5 ans pour un montant de 13 104.38€ et se termineront le 31/12/2027.

En conséquence, il convient de corriger la durée de l'amortissement des subventions pour qu'elles soit conformes à la durée d'amortissement des études dont elles dépendent et se terminent à la même date.

**Vote POUR à l'unanimité**

## **11 Délibération Budget Primitif 2023**

**Vote POUR à l'unanimité**

## **12 Délibération Adhésion charte des eaux et au service commun « pour un service public de l'eau dans le Diois »**

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes du Diois (CCD) ont mutualisé un service pour travailler à l'amélioration des services d'eau du territoire. Elles ont aussi créé une commission intercommunale qui réunit régulièrement les 2/3 des services d'eau potable du Diois.

A ce jour, l'obligation du transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté des communes se précise puisque l'échéance de 2026 approche. Dès le départ, la commission a posé comme principe de rester sur une gestion publique et de conserver un rôle important des communes via les « relais locaux », qu'ils soient agents ou élus. La qualité de service serait le meilleur argument pour convaincre de rester en gestion publique. Avec les deux contrats de progrès successifs depuis 2016, les communes se sont engagées dans l'amélioration de leurs services et la mise en conformité de leurs ouvrages. Pour afficher ces principes politiques, la commission a proposé une **charte « pour un service public de l'eau, de proximité et de qualité dans le Diois »**, annexée à cette délibération. Pour se donner les moyens de respecter ces principes, la commission du 14 novembre 2022 et le conseil communautaire du 15 décembre 2022 ont donc validé le principe de **créer un service commun intégrant le poste actuel d'Emilie Belmont et une personne supplémentaire en charge des aspects financiers**. Ce service commun serait financé par la CCD et les communes selon les modalités de répartition définie dans la convention annexée à cette délibération.

**4 votes POUR, 3 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

## **13 Délibération sur les statuts France Services**

Mme le Maire présente : le conseil communautaire du 23 février 2023 a voté deux évolutions dans les statuts de la Communauté des Communes du Diois, une régularisation portant sur les points suivants :

1-La prise de compétence France Services :

En effet, déployé sur le territoire Diois en 2020, le dispositif France Services promu, labellisé et financé par l'État se matérialise par une structure : l'Espace France Services du Diois. Cette dernière est actuellement portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Die, lequel dépend du lycée agricole du Valentin (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles –EPLEFPA – du Valentin). L'enjeu de la prise de compétence est de permettre à la Communauté des Communes d'assurer l'équilibre financier

pour la pérennisation du dispositif France Services existant et de déposer une candidature sur une seconde structure, dite « multi-sites » permettant de développer le service sur le territoire intercommunal.

Conformément au débat d'orientation politique du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose de : **APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté des Communes du Diois relatives aux différents points de régularisation, **APPROUVER** la prise de compétence « France Services »

**Vote 9 POUR 1 abstention**

#### **14 Délibération fin enquête publique de zonage**

Mme le MAIRE rappelle que l'enquête publique relative au projet d'assainissement collectif et non collectif qui s'est tenue du 2 janvier au 23 janvier 2023, faisant état des remarques du public et des questions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le mémoire en réponse de la collectivité. La commissaire enquêtrice donne un avis favorable à l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil approuve la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de PONTAIX.

**Vote POUR à l'unanimité**

#### **15 Délibération demande de DUP/Parcelaires**

Mme le Maire lit le rapport : suite au rapport favorable de l'enquêtrice du 20 février 2023, il convient de lancer l'enquête publique conjointe DUP/PARCELLAIRE

**Vote POUR à l'unanimité**

#### **Questions diverses :**

- La mairie a reçu un courrier de l'avocat du propriétaire des ruines « rue du temple » qui souhaite que Mme le Maire retire son péril. Mme le Maire va contacter un organisme pour trouver des solutions.
- Salle des fêtes : une panne intermittente sur la salle perturbe le courant, Mme le Maire a fait appel à ENEDIS. La société ENEDIS répond que tout fonctionne de leur côté. A suivre.
- Expulsion d'un habitant : la commune a refusé de prendre en charge le nettoyage de la maison. Si les odeurs persistent devant la maison concernée, la commune remplacera le goudron.
- La commune prévoit d'acheter des vêtements de travail pour l'employé communal.
- Les travaux du parc enfant sont en cours.
- La fête de la clairette à Aurel est prévue le 19 mai 2023.
- Une journée citoyenne est organisée bientôt pour le goudronnage.

**Les sujets étant épuisés, Fin de séance : 20h30**